

DES PERMANENCES GRATUITES ET SUR RENDEZ-VOUS

LE PLUS EN AMONT POSSIBLE
DE VOTRE PROJET, CONSULTEZ
UN ARCHITECTE-CONSEIL DU CAUE.

IL SERA EN MESURE DE :

- s'assurer de la bonne implantation de votre projet et de son intégration dans le site environnant
- vous conseiller dans le choix de la volumétrie, des percements, matériaux et couleurs,
- vous orienter sur les méthodes et techniques de restauration,
- vous informer sur les étapes du projet (choix du maître d'œuvre, consultation des entreprises),
- vous accompagner dans les démarches administratives : règlement d'urbanisme, normes, économies d'énergie, autorisations de construire, assainissement ...
- vous guider dans l'aménagement de votre projet de lotissement, de camping, d'aire de loisirs ...



ADRESSE :
85, bd de la République
CS 81076
17076 La Rochelle Cedex 09

CONTACT :
Tél : 05 46 31 71 90
Fax : 05 46 31 71 91
Email : contact@caue17.fr

HORAIRES D'OUVERTURE :
Le lundi : 13h - 17h
Du mardi au jeudi :
8h30 - 12h / 13h - 17h
Le vendredi :
8h30 - 12h / 14h - 17h

CONSTRUCTION NEUVE
RENOVATION
AMENAGEMENT

UN PROJET... DES CONSEILS !



www.caue17.fr

caue17

Conseil d'Architecture
d'Urbanisme et de
l'Environnement de
la Charente-Maritime

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme créé à l'initiative du Conseil Général dans le cadre de la Loi sur l'Architecture de 1977.

Investi d'une mission de service public, le CAUE a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale.

Il est financé par une taxe d'aménagement et présidé par un élu local.



Le CAUE n'exerce aucune maîtrise d'œuvre, il intervient en amont des projets, en toute gratuité.

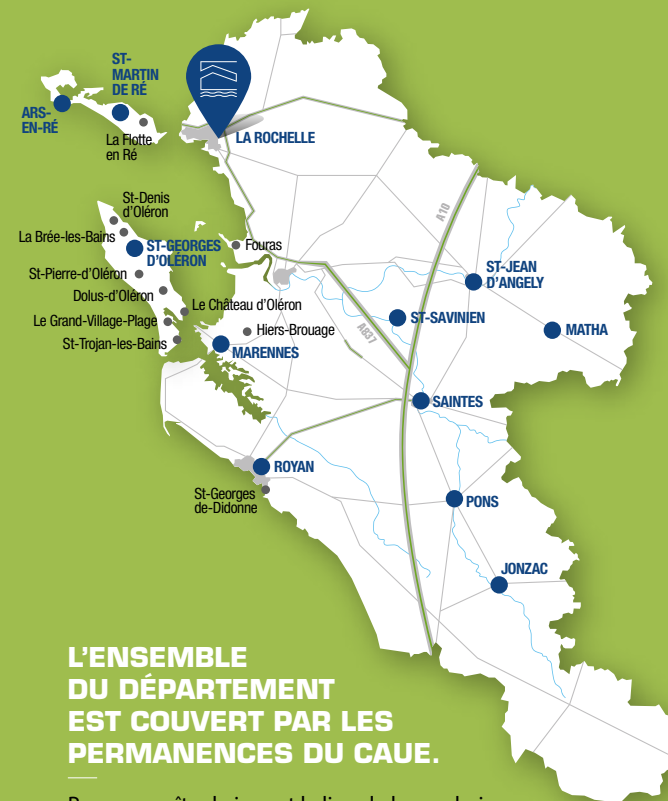
CAUE, MODE D'EMPLOI

CHAQUE ARCHITECTE-CONSEIL DU CAUE INTERVIENT DANS UN SECTEUR GÉOGRAPHIQUE DÉFINI.

Lors de ses permanences, il vous reçoit sur rendez-vous au CAUE ou dans une mairie proche du lieu de votre projet. Ses conseils sont préalables à l'intervention du maître d'œuvre privé, qu'il soit architecte ou constructeur.

LE JOUR DE VOTRE RENDEZ-VOUS, MUNISSEZ-VOUS DE TOUS LES DOCUMENTS IMPRIMÉS NÉCESSAIRES À L'ÉTUDE DE VOTRE PROJET :

- Extrait cadastral ou plan de géomètre
- Photos du terrain ou du bâtiment existant
- Plans ou esquisses du projet
- Règlement de PLU, règlement de lotissement, documents administratifs ...



L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT EST COUVERT PAR LES PERMANENCES DU CAUE.

Pour connaître le jour et le lieu de la prochaine permanence sur votre secteur et prendre rendez-vous, contactez le CAUE au **05 46 31 71 90**.

CAS PARTICULIERS

Si votre projet se situe dans l'une des communes ci-dessous, contactez directement le service urbanisme de la Mairie concernée pour prendre rendez-vous :

Royan	05 46 39 56 74
St Georges-de-Didonne	05 46 05 07 27
Fouras	05 46 84 60 11
Hiers-Brouage	05 46 85 10 02
La Flotte en Ré	05 46 09 60 13
Le Château-d'Oléron	05 46 75 53 00
Dolus-d'Oléron	05 46 75 32 36
Le Grand-Village-Plage	05 46 47 50 18
Saint-Trojan-les-Bains	05 46 76 00 30
La Brée-les-Bains	05 46 47 83 11
Saint-Denis-d'Oléron	05 46 47 85 48
Saint-Georges-d'Oléron	05 46 76 51 02
Saint-Pierre-d'Oléron	05 46 47 02 83

